

LE 7 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 7 août 2023, à 20 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce

La directrice générale, Julie Boyer, le directeur général adjoint, Dominique Aubry et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2023-08-248

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point varia à l'ordre du jour :

- Don au projet de sac à dos et effets scolaires provenant des recettes de la ressourcerie de l'écocentre les bons voisins (dôme)
- Don au CPE « Le rêve de Caillette » provenant des recettes du marché aux puces
- Fin du lien d'emploi
- Aide financière accordée pour le déneigement de certaines rues privées – 1^{ère} résolution pour 2023
- Offre du diocèse concernant les terrains de l'église Holy Trinity de Lakefield et de Shrewsbury
- Demande de photo radar sur la route 329

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-08-249

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Report de l'adoption de la politique encadrant le dôme
- Publicité pour le parc du lac Beattie et achalandage
- Minimisation de l'impact sur le budget municipal des activités du parc du lac Beattie
- Demande pour une présentation du budget spécifique au parc du lac Beattie dans les documents du budget 2024
- Information dans le calendrier distribué dans l'Express de Gore
- Écoulement des eaux du chemin Gregalach dans le lac Barron
- Réfection du chemin Cambria

2023-08-250

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION POUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT EXISTANT ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 8, RUE DES HÉRONS, LOT 5 081 507 DE LA ZONE VI-6 (PPCMOI 2023-02)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de PPCMOI concernant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 8, rue des Hérons, lot 5 081 507 de la zone VI-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction vise à permettre :

- La démolition d'un bâtiment existant situé à moins de 15 mètres du lac sur présentation d'un certificat de démolition dûment délivré par la municipalité ;
- La construction d'une nouvelle résidence unifamiliale à l'intérieur de la marge de recul minimale de 20 mètres par rapport aux lacs, aux cours d'eau et aux milieux humides, ce qui contrevient à l'article 64 du règlement de zonage 214 et à la grille de la zone VI-6 de ce même règlement ;
- La construction de cette même résidence unifamiliale à 11,50 mètres de la ligne avant, ce qui contrevient également à la grille de zonage VI-6 du règlement de zonage 214.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a examiné le dossier lors de sa rencontre du 29 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les plans de construction relativement à ce projet de « Les Dessins Glenview » en date du 7 avril 2023, projet numéro 2022-N10-15 nommé Maison Bédard ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le certificat d'implantation du projet produit par Carl Lejeune des arpenteurs-géomètres AG360, en date du 31 octobre 2022 et identifié sous le dossier no. 202121 MB2, minutes 2735 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le premier projet de résolution concernant ce PPCMOI à sa séance régulière du 3 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée sur le lot 5 081 507 pour annoncer la nature du PPCMOI et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs à ce dernier ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 2 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des observations formulées au cours de l'assemblée de consultation, le conseil souhaite modifier le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite s'assurer que la bande riveraine de 15 mètres du lac soit revitalisée afin de limiter l'impact de la construction sur le lac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'accepter le projet de construction, sous certaines conditions.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité adopte le second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de la Municipalité du Canton de Gore, en vertu du règlement 248 et concernant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 8, rue des Hérons, lot 5 081 507 de la zone VI-6, lequel projet de résolution vise à :

- Autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel existant situé à moins de 15 mètres du lac sur présentation d'un certificat de démolition dûment délivré par la municipalité et dans lequel se trouve l'obligation de déposer une garantie financière pour le montant déterminé par le comité de démolition pour l'application du programme préliminaire de réutilisation du terrain, et ce, en vertu du règlement R-257 ;
- Autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale à une distance minimale de 15 mètres d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide ;
- Autoriser la construction de ladite résidence à 11,50 mètres de la ligne de propriété avant.

ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :

LE PROPRIÉTAIRE :

- Reçoit un certificat de démolition de la municipalité comme prévu au règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore en vigueur ;
- Dépose la garantie financière déterminée au certificat de démolition aux conditions du règlement 257;
- Respecte les plans architecturaux de ce projet présentés par « Les Dessins Glenview », en date du 7 avril 2023 et émis sous le numéro 2022-N10-15 « Maison Bédard » ;
- Respecte le certificat d'implantation produit par Carl Lejeune des géomètres AG360, daté du 31 octobre 2022 et identifié sous le dossier no. 202121 MB2, procès-verbal 2735.

QUE les travaux soient entièrement réalisés à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI.

ADOPTÉE

ADOPTION DE LA POLITIQUE ENCADRANT LE DÔME - RESSOURCERIE DE L'ÉCOCENTRE LES BONS VOISINS

Le sujet est reporté.

2023-08-251

MANDAT À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'Aoust POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT AU DOSSIER NUMÉRO 700-17-019567-238 C.S. (INNOVTDP CANADA INC.)

CONSIDÉRANT le dossier numéro 700-17-019567-238 C. S. déposé par l'entreprise INNOVTDP Canada inc. contre la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme Provost Fortin d'Aoust relativement au dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil municipal mandate la firme Provost Fortin d'Aoust, pour représenter la Municipalité du Canton de Gore et prendre tous les recours légaux appropriés pour défendre les intérêts de la municipalité dans le dossier ci-dessus décrit.

ADOPTÉE

2023-08-252

TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 316 975 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE – DON DE CORRINE LELIEVRE ET MARIE-FRANCE PRAVIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don du terrain identifié par le numéro de lot 5 316 975 (matricule 4169-02-2756) offert gratuitement par madame Corrine Lelievre et madame Marie-France Pravie qu'elles ont héritées de monsieur Jean Pravie ;

CONSIDÉRANT QUE madame Corrine Lelievre et madame Marie-France Pravie paient les frais reliés au transfert de titre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot, qui est adjacent à plusieurs lots appartenant déjà à la municipalité, pourra servir pour des projets communautaires.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la proposition de madame Corrine Lelievre et madame Marie-France Pravie concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 316 975 ;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2023-08-253

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-06 : 30 CHEMIN DES CÈDRES, LOT 5 080 379

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 080 379 du chemin des Cèdres. La demande vise la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant ce qui contrevient à l'item 1 de l'article 71 du règlement de zonage 214.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et ont constaté que l'emplacement choisi est peu visible de la route et déjà libre d'arbres ;

CONSIDÉRANT QUE permettre la dérogation aura peu d'impact sur les voisins et sur l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 24 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2023-06.

ADOPTÉE

2023-08-254

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-07 : 14 CHEMIN WILLIAMS, LOT 5 318 313

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 318 313 du chemin Williams. La demande vise à permettre la construction d'un garage détaché à 2 mètres d'une maison principale plutôt qu'à 5 mètres, comme requis par l'article 71 du règlement 214. ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné le dossier et constatent que la demande permet la conservation d'arbres matures sur le lot visé, entre le garage et le lot voisin ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 24 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2023-07.

ADOPTÉE

2023-08-255

PIIA 2023-37 : RUE SAHARA, LOT 5 317 508

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 317 508 longeant la rue Sahara ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-37 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 317 508 de la rue Sahara, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 26 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-08-256

PIIA 2023-39 : 1156 CHEMIN DUNANY, LOT 5 316 685

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 316 685 du chemin Dunany pour remplacer une résidence qui a été détruite par un incendie ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-39 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 316 685 du chemin Dunany, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 26 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-08-257

PIIA 2023-40 : RUE DE LA FORÊT, LOT 5 082 051

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 082 051 situé sur la rue de la Forêt ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-40 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 082 051 situé sur la rue de la Foret, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 26 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-08-258

PIIA 2023-41 : RUE CHARLES-RODRIGUE, LOT 6 571 456

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 571 456 situé sur la rue Charles-Rodrigue ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-41 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 571 456 situé sur la rue Charles-Rodrigue, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 26 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-08-259

PIIA 2023-42 : RUE DE LA PLAGE, LOT 5 081 676

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement d'une maison existante sur le lot 5 081 676 situé sur la rue de la Plage ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-42 pour l'agrandissement de la maison existante sur le lot 5 081 676 situé sur la rue de la Plage, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 26 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-08-260

PIIA 2023-43 : RUE B ET B, LOT 5 081 550

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement et la rénovation d'une maison existante sur le lot 5 081 550 situé sur la rue B et B ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-43 pour l'agrandissement et la rénovation de la maison existante sur le lot 5 081 550 situé sur la rue B et B, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 26 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-08-261

PIIA 2023-44 : RUE DES TRILLIUMS, LOT 6 561 198

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 561 198 situé sur la rue des Trilliums ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2023-44 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 561 198 situé sur la rue des Trilliums, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 26 juillet 2023.

ADOPTÉE

2023-08-262

AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT DE LOGO ET CHANDAILS PROMOTIONNELS « GOREGEOUS »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait faire un logo promotionnel ainsi que des chandails pour fin de distribution et vente.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement des items suivants :

- Un montant de 500 \$ à Hibou Bleu Créations, facture datée du 13 juillet 2023 pour les droits d'auteur du logo Gore*Geous;
- Un montant de 1 625 \$ à Kevin Ley, facture numéro 07/12/23, pour la production des chandails.

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire «02-130-00-341 »

ADOPTÉE

2023-08-263

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE JUSQU'AU FUTUR POSTE D'ACCUEIL DU PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire prolonger le réseau de fibre optique jusqu'au futur site du poste d'accueil du parc du lac Beattie;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite auprès de la MRC d'Argenteuil afin de mettre en place le projet de prolongement ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet ont été présentés dans la soumission numéro M23-06-33 déposée par Telecon Inc.

CONSIDÉRANT QUE les fonds du programme d'aide à la relance de l'industrie touristique seront utilisés pour répondre aux besoins budgétaires du projet.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour le prolongement du réseau de fibre optique jusqu'au futur poste d'accueil du parc du Lac Beattie à l'entreprise « Telecon Inc » pour un montant de 24 374.25 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2023-08-264

DEMANDE DE PROLONGATION POUR LE DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE LA DÉMARCHE MADA

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche Municipalité Amies des Aînés (MADA), la municipalité doit déposer une reddition de comptes ;

CONSIDÉRANT QU'une pénurie en ressources humaines a fait que le délai prévu par la municipalité pour terminer la démarche MADA ne peut pas être respecté;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement de participants aux comités nécessaires a aussi été difficile ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désire demander une prolongation pour la démarche MADA

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER une prolongation officielle pour le dépôt de la reddition de comptes dans la démarche MADA, de six mois, pour un dépôt au plus tard le 30 avril 2024.

ADOPTÉE

2023-08-265

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE VÉHICULE D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Gauthier, directeur du service d'incendie de la municipalité du Canton de Gore, doit prendre son véhicule afin de se rendre en urgence sur les lieux d'un incendie ou d'un accident;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de feux clignotants ou pivotants sur le véhicule appartenant à monsieur Luc Gauthier est nécessaire afin de lui permettre de se rendre rapidement sur les lieux d'un incendie ou d'un accident de façon sécuritaire et de s'identifier rapidement lorsqu'il arrive;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour faire installer les lumières sur le véhicule personnel de monsieur Gauthier doit être faite à la société de l'assurance automobile afin de faire reconnaître le véhicule à titre de véhicule d'urgence.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER monsieur Luc Gauthier, Directeur du Service D'incendie du Canton de Gore à déposer une demande pour la reconnaissance de son véhicule à titre de véhicule d'urgence;

D'APPUYER la demande de monsieur Gauthier auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE

2023-08-266

NOMMER L'AGENT PRINCIPAL ET LES EMPLOYÉS POUVANT AGIR AUPRÈS DE SERVICES CANADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit compléter les relevés d'emploi et autres formulaires en ligne via le portail sécurisé de Service Canada;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de nommer l'agent principal, responsable du compte RE Web et les autres employés pouvant remplir les divers documents qui s'y retrouvent.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER madame Louise Desjardins, directrice des finances à titre d'agent principal auprès de Services Canada pour la Municipalité du Canton de Gore;

D'AUTORISER madame Louise Desjardins, directrice des finances à titre d'agent principal et madame Sarah Channell, greffière-trésorière, madame Diane Chales, greffière-trésorière adjointe et madame Line Piché, coordonnatrice à la comptabilité à titre de personnes pouvant accéder aux services pertinents à leur fonction, disponibles sur le portail de Service Canada, afin qu'ils puissent consulter et compléter les différents documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

ADOPTÉE

2023-08-267

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher un préposé à l'Écocentre "Les Bons Voisins" afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait une recommandation au conseil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Jean Alfred Mercuri à titre de préposé à l'Écocentre "Les Bons Voisins", à temps partiel, ayant toutes les responsabilités et les pouvoirs reliés à cette désignation;

DE SPÉCIFIER que monsieur Mercuri a débuté le 12 juillet 2023 et doit réussir une période de probation de six mois pour ce poste ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2023-08-268

FIN DU LIEN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a embauché monsieur Martin Granger en juin 2022 (2022-07-219) à titre de préposé à l'accueil au parc du Lac Beattie, à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Granger a remis sa démission le 14 juillet 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIRMER la terminaison du lien d'emploi de monsieur Martin Granger ;

DE REMERCIER monsieur Granger pour son bon travail et de lui souhaiter bon succès dans ses projets.

ADOPTÉE

2023-08-269

COLLOQUE DE ZONE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Directeurs Municipaux du Québec a dévoilé la programmation du colloque de la Zone des Laurentides 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la direction sont intéressés par les sujets présentés.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER madame Louise Desjardins, directrice des Finances et madame Sarah Channell, greffière-trésorière à participer au colloque de Zone de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec le 12 et 13 octobre 2023 ;

QUE les frais d'enregistrement, d'hébergement et de kilométrage soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

2023-08-270

AUTORISATION À LA MRC D'ARGENTEUIL DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION QUI S'INTITULE « SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE, POUR FINANCER UNE ÉTUDE DE REGROUPEMENT CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »

CONSIDÉRANT QUE le *règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* du gouvernement du Québec, entré en vigueur le 7 juillet 2022, vise à obliger les entreprises qui mettent en marché des contenants, emballages et imprimés, à mettre en œuvre et soutenir financièrement un système de collecte sélective des matières résiduelles générées par ces produits dans le but de les récupérer et de les valoriser (Q-2, r. 46.01);

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est un organisme sans but lucratif qui représente depuis 2005 les producteurs de contenants, d'emballages et d'imprimés dans leur responsabilité financière à l'égard la collecte sélective ;

CONSIDÉRANT QUE le 24 octobre 2022, ÉEQ a été nommé par RECYC-QUÉBEC comme organisme de gestion désigné pour représenter les entreprises dans le financement et la mise en œuvre de la collecte sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE des ententes de partenariat doivent être établies entre ÉEQ et tous les organismes municipaux du Québec en vue du début de la modernisation de la collecte sélective le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 du *règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* prescrit de favoriser la conclusion des contrats avec les MRC ou avec un regroupement de municipalités, afin d'optimiser la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance de la gestion des matières résiduelles constitue un enjeu déterminant en raison des spécificités territoriales d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR 2023-2030 est entré en vigueur le 14 juin 2023 et qu'il identifie la mesure 3.1 comme une priorité en 2023, soit *établir la meilleure structure de gouvernance en GMR*, dont l'objectif consiste à poursuivre et compléter l'analyse des options de gouvernance de la gestion des matières résiduelles, afin d'établir la structure à préconiser;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation de la collecte sélective des matières recyclables est une opportunité d'ouvrir à nouveau la discussion sur la gouvernance de l'ensemble des matières résiduelles sur le territoire d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QU'une étude pour identifier des scénarios de regroupement des collectes de matières résiduelles est nécessaire, afin d'évaluer les avantages-coûts de ces changements de gestion ;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la firme STRATZER a soumis le 12 juillet 2023 une offre de services (sous forme de banque d'heures) pour l'étude d'un éventuel regroupement des collectes de matières résiduelles pour le territoire d'Argenteuil, pour un montant maximal de 35 200 \$, taxes et dépenses en sus ;

CONSIDÉRANT QUE du temps en ressources professionnelles à l'interne tant au niveau local que régional sera nécessaire à la réalisation de cette étude ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné par l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale du FRR a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre présentement un programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 de son Fonds Régions et Ruralité touchant spécifiquement la coopération intermunicipale pouvant couvrir jusqu'à 50% des coûts d'une telle étude;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du présent programme et qu'une résolution de chacune des municipalités locales visées par ladite étude est nécessaire au dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore :

AUTORISE le dépôt par la MRC d'Argenteuil d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour financer les coûts reliés à l'octroi d'un mandat pour réaliser une étude évaluant le modèle de gouvernance et les regroupements concernant la gestion des matières résiduelles ;

NOMME la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable de l'étude de regroupement.

ADOPTÉE

2023-08-271

APPUI AU PROJET ULTRA-MONARQUE

CONSIDÉRANT QUE le papillon monarque, avec l'ensemble des pollinisateurs, joue un rôle essentiel pour la biodiversité et que les milieux ruraux comme le Canton de Gore sont des milieux de reproduction privilégiés pour les papillons monarques;

CONSIDÉRANT QUE la population de monarques a chuté de plus de 90 % dans les vingt dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est certifiée Ville amie des monarches – niveau Argent et Cercle des Leaders par la Fondation David Suzuki ;

CONSIDÉRANT le projet Ultra-Trail Monarque, un ultra-marathon de 4 500 km, d'août à novembre 2023, sur le même trajet migratoire des monarches (Québec, États-Unis, Mexique) ayant pour but une mobilisation citoyenne pour sensibiliser au déclin des pollinisateurs.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité appuie et encourage un de ses résidents, Monsieur Anthony Battah, créateur et initiateur du projet d'Ultra-Trail Monarque;

QUE la Municipalité du Canton de Gore prendra des actions concrètes afin de promouvoir la reproduction du papillon Monarque sur son territoire en distribuant gratuitement des semences d'Asclépiades à sa population et en replantant de l'Asclépiade sur les terrains municipaux.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE JUILLET 2023

Durant le mois, nous avons délivré 35 permis comme suit :

07 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;

03 permis d'installation septique ;

02 permis de lotissement ;

23 certificats d'autorisation (dont 9 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE JUILLET 2023

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de juillet 2023.

2023-08-272

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 7 août 2023 concernant les factures et les salaires payés au mois de juillet et les factures à payer du mois d'août 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de juillet 2023 et les comptes à payer totalisant 619 609.21 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 7 août 2023 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-08-273

DON AU PROJET DE SAC À DOS ET EFFETS SCOLAIRES PROVENANT DES RECETTES DE LA RESSOURCERIE (DÔME) DE L'ÉCOCENTRE LES BONS VOISINS

CONSIDÉRANT QUE la vente, à faible coût, des objets de la ressourcerie (dôme) de l'écocentre « Les bons voisins » génèrent des revenus destinés à des fins reliées à la mission de cette infrastructure ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de bénévoles qui s'assure du bon fonctionnement du dôme fait des recommandations au conseil municipal quant aux projets communautaires ou organismes qui devraient bénéficier des revenus des ventes faites au dôme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande de faire un don au projet de sac à dos et effets scolaires.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation du comité de bénévoles œuvrant à la ressourcerie (dôme) de l'écocentre « Les bons voisins »;

D'AUTORISER un don d'un montant maximal de 3 500 \$ au projet de sac à dos et effets scolaires provenant des recettes de la ressourcerie (dôme) de l'écocentre « Les bons voisins ».

ADOPTÉE

2023-08-274

DON AU CPE « LE RÊVE DE CAILLETTE » PROVENANT DES RECETTES DU MARCHÉ AUX PUCES

CONSIDÉRANT QUE lors de sa première édition, le marché aux puces du Canton de Gore tenue au mois de juin 2023 a généré des revenus ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire un don au CPE le Rêve de Caillette afin de souligner et appuyer les activités formatrices offerts aux jeunes qui fréquentent cet établissement.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER un don au CPE « Le Rêve de Caillette » égal au montant des revenus générés par le marché aux puces du Canton de Gore.

ADOPTÉE

2023-08-275

FIN DU LIEN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution se rapporte à une personne salariée à l'emploi de la municipalité, dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il est inutile de nommer aux fins de la présente vu son caractère public (la « personne salariée ») ;

CONSIDÉRANT QUE les évaluations de travail antérieures concernant cette personne salariée ont mis en évidence les domaines où des améliorations sont nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE les superviseurs ont rencontré cette personne salariée à plusieurs reprises pour l'aider et pour la soutenir dans ses efforts pour améliorer son rendement au travail.

CONSIDÉRANT QU'un rapport remis par la direction confirme que la progression nécessaire en matière de rendement au travail de cette personne salariée n'a pas été atteinte.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE METTRE FIN au lien d'emploi entre la personne salariée et la municipalité ;

D'AUTORISER Mme Julie Boyer, directrice générale à négocier les conditions de la fin d'emploi.

ADOPTÉE

2023-08-276

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES – 1^{ÈRE} RÉSOLUTION POUR 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande dans le cadre du règlement 239 concernant un programme d'aide financière aux associations de résidents pour le déneigement des rues privées ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a effectué une analyse de la demande et a déposé sa recommandation aux membres du conseil ;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER une aide financière pour le déneigement 2023-2024 des rues suivantes :

Nom de la Rue	Soumission pour le déneigement 2023-2024
des Trilliums	28 141.28 \$
des Salamandres	
Hazlett-Hicks	

D'AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à préparer et à signer l'entente nécessaire concernant l'aide financière octroyée par la municipalité pour le déneigement des chemins ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

La conseillère Shirley Roy ne participe pas à la discussion suivante et s'abstient de voter sur le sujet.

2023-08-277

OFFRE DU DIOCÈSE CONCERNANT LES TERRAINS DE L'ÉGLISE HOLY TRINITY DE LAKEFIELD ET DE SHREWSBURY

CONSIDÉRANT QUE le diocèse anglican de Montréal a fait une proposition au conseil concernant la vente de l'église Holy Trinity, de la salle paroissiale et des cimetières (Shrewsbury et Lakefield).

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat mentionné dans l'offre datée du 26 juillet 2023 convient à la plupart des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite poursuivre les discussions et clarifier d'autres éléments mentionnés dans l'offre.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers (5) : Shirley Roy s'abstient de voter

AUTORISER Mme Julie Boyer, directrice générale, à négocier les modalités d'achat de l'église Holy Trinity et de ses propriétés en collaboration avec le représentant du diocèse anglican de Montréal.

ADOPTÉE

2023-08-278

DEMANDE D'APPAREILS PHOTO RADAR SUR LA ROUTE 329

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a travaillé en collaboration avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable afin de réduire la limite de vitesse sur les tronçons stratégiques de l'autoroute 329 ;

CONSIDÉRANT QUE les excès de vitesse continuent d'être une préoccupation pour la sécurité des résidents du Canton de Gore;

CONSIDÉRANT QUE les excès de vitesse effectués par des conducteurs de voitures, de camions lourds et de motocyclettes constituent non seulement une préoccupation en matière de sécurité, mais ont également des effets négatifs sur les niveaux de bruit le long de cette route.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, à plusieurs reprises, demandé que des radars ainsi qu'une surveillance policière soient organisés le long de la route 329 afin de faire respecter les limites de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'unités de police disponibles et le territoire à couvrir rendent difficile l'obtention des services nécessaires pour assurer le respect des limites de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a discuté de l'installation d'appareils photo radar avec le MTQ lors des discussions concernant les problématiques de vitesse le long de la route 329;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les appareils photo radar dissuaderaient grandement les automobilistes à exagérer leur vitesse.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RÉITÉLER que le conseil municipal du Canton de Gore se préoccupe tant de la sécurité des automobilistes qui empruntent la route 329 que de la qualité de vie des résidents de Gore qui sont tous touchés par l'excès de vitesse sur la route 329;

D'AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à faire une demande officielle à madame la Ministre Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, afin de faire installer des appareils photo radar le long de la route 329.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Utilisation de sirènes pour avertir les gens des dangers possibles
- Approbation de l'initiative Geor*geous
- Des remerciements ont été adressés aux bénévoles qui ont travaillé sur les sentiers de Gore, à la municipalité pour le prêt d'équipement et aux bénévoles qui ont fait les gaufres au déjeuner du mois d'août.
- Commentaire sur le travail effectué par les bénévoles à Gore et une demande au conseil d'assurer la reconnaissance de leur implication
- Demande de signalisation sur le chemin Shrewsbury

2023-08-279

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 47.

ADOPTÉE